



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALEDate de la
convocation
09/03/2023**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	12

Délibération 23 D 07

DELIBERATION
Cotisation et participation de solidarité à la Banque Alimentaire

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Monsieur Ludovic GABREL.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Virginie Rousselle, Elue ; Jean Delabroye, Nommé ; Céline Leclerc, Nommée ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Alain Barbier Elu ; Patricia Palus, Elue ; Grégory Maufroy, Elu ; Alain Babaut, Elu ;

Pouvoirs : Bernard Caron, Nommé a donné son pouvoir à Annick Braud

Membres excusés : Annie Babaut, Nommée ;

La Vice-Présidente, propose à l'assemblée :

Pour rappel,

En 1984, face à la montée de la pauvreté, les **Banques Alimentaires** ont eu l'idée de récolter les denrées perdues pour les circuits classiques de commercialisation ; elles ont organisé leur propre circuit de distribution, basé sur la gratuité et à l'adresse exclusive des plus démunis.

Depuis, les Banques Alimentaires remettent des denrées collectées à des associations et organismes sociaux de proximité accompagnant les plus démunis dont des CCAS ou CIAS.

La Banque Alimentaire de la Somme est une association loi 1901 de bienfaisance, à but non lucratif, liée à la Fédération Française des Banques Alimentaires. Sa mission principale est de collecter et de redistribuer des denrées alimentaires aux plus démunis du Département de la Somme.

Tous les jours, du lundi au vendredi, les salariés et bénévoles de la BA80 assurent une tournée auprès des grandes et moyennes surfaces commerciales d'Amiens et de sa proche banlieue afin de récupérer des denrées alimentaires. Il s'agit de la "ramasse".

Une collecte nationale est également organisée chaque année, dans le courant du mois de novembre. Les produits récoltés sont directement conservés par les associations partenaires, les délégations de la Croix Rouge et les CCAS qui y participent ;

Quelques chiffres :

- Denrées fournies à l'épicerie solidaire de Corbie par la BA en 2022 : 18 022€ en valeur marchande
- Collecte nationale en faveur de l'épicerie solidaire de Corbie en 2022 : 3 025€ en valeur marchande

Comme chaque année, le Conseil d'Administration du CCAS est amené à se prononcer sur la subvention de la

Hôtel de Ville 1 rue Faidherbe - B.P. 10237 - 80800 CORBIE

☎ : 03 22 96 43 03 Mèl : accueil.das@mairie-corbie.fr

Banque Alimentaire de la Somme qui se décompose comme suit :

- Cotisation statutaire : **100€** (= 2022)
- Participation de solidarité (prise en charge intégrale par le CCAS) : 112 bénéficiaires (total sur l'année 2022) x 12€54: **1 404.48€**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Adopte à l'unanimité le principe du versement de la cotisation statutaire à la Banque Alimentaire de la Somme pour un montant de 100€ et la participation de solidarité de 1 404.48€ soit un total de **1 504.48€** approvisionnés sur l'article 6573 du Budget Primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,
Le 17/03/2023

Ludovic GABREL, Président

